

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU
TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saliès

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,

Considérant la sécheresse persistante sévissant sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état du terrain de sport impacté par cette sécheresse, il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football de Saliès

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à la sécheresse persistant et afin de préserver l'état du terrain de sport,

- **Le terrain de football sera totalement interdit à toutes pratiques de sports à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.**

Aucun match, entraînement ou animation ne pourra donc avoir lieu sur le dit terrain pendant toute cette période.

Le renforcement ou l'assouplissement de cette mesure, ainsi que la modification de l'échéance se feront par un nouvel arrêté municipal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée/sortie du stade et rendu public par tout moyen approprié.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La secrétaire de mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

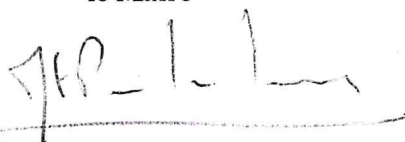
Article 5 :

Ampliation du présent décret est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du District du Football du Tarn (secretariat@foottarn.fff.fr).

Fait à Saliès, le 27 octobre 2022



le Maire


Jean-François ROCHEDREUX